

La démarche

- Définir les objectifs et les services proposés : internet + logiciel bureautique, création, accès au wifi.
- Penser à la sécurité des postes informatiques.
- Se renseigner sur le cadre juridique de la consultation internet au public, se rapprocher du service informatique de la commune et du fournisseur d'accès internet pour la mise en place des conditions techniques de consultation : Gestion des données personnelles, conservation des logs de connexion sur une durée d'un an, filtrage ou non des sites internet...
- Se renseigner sur les droit dûs à la SACEM.
- Remplir en ligne la déclaration de la CNIL (différente de la déclaration simplifiée n°9 liée au logiciel de gestion documentaire)
- Consulter la [charte Biblib'](#) de l'Association des Bibliothécaires de France.
- Rédiger une charte multimédia

Documentation professionnelle et formulaires en ligne :

Les obligations, le cadre législatif

- [Offrir un accès internet dans une bibliothèque - conditions juridiques. IABD, 2010.](#)
- [Conseils de l'Agence Aquitaine du Numérique, mars 2015.](#)
- [La conservation des données techniques - CNIL, 2010.](#)
- [Bilan sur la conservation des données, CNIL 2014.](#)
- [La sacem et les postes multimédia](#)

Déclaration en ligne :

- Protection des données personnelles : [Obligation de déclaration normale de](#)

[traitement des données à la CNIL](#) :

- [Obligation d'informer les usagers sur le traitement des données](#) :
- [Déclaration à la SACEM](#)

Le point de vue des bibliothécaires :

- [Accès internet en bibliothèque : ce qu'exige vraiment la Loi. Sillex, 2010](#)
- [Quelles obligations pour les bibliothèques qui souhaitent offrir un accès à internet ? BBF, 2011.](#)

Rédiger une charte multimédia

La charte est une sorte de "contrat" entre l'espace multimédia et l'utilisateur. Elle fixe les conditions d'utilisation de l'espace multimédia et **responsabilise le lecteur.**

Elle protège la bibliothèque en cas de consultation illicite.

Elle s'**affiche** près des postes de consultation.

Il est conseillé de la faire signer au moment de l'inscription.

Elle est validée par **délibération du Conseil Municipal ou Conseil Communautaire.**

Une attention particulière est portée sur l'utilisation d'internet pour les mineurs

Préambule

Présentation du service

Présentation rapide des missions et des objectifs du pôle multimédia de la bibliothèque. On précise que le règlement intérieur de la bibliothèque s'applique aussi dans cet espace.

Exemple de missions, à adapter selon l'offre proposée :

Élargir l'offre documentaire

Permettre de découvrir et d'utiliser de nouveaux outils de recherche

Développer ou approfondir ses connaissances dans les technologies de l'information et de la communication

Descriptif et horaires

On peut préciser le nombre de postes accessibles au public et les équipements :

Nombre de postes accessible à Internet, l'accès aux logiciels de bureautique et de création, le scanner, l'imprimante...

Fixer les horaires d'accès à l'espace multimédia (pendant l'ouverture de la bibliothèque et/ou hors).

1- Accès au service

A - L'inscription

Qui peut accéder à ce service ?

On constate trois pratiques : service ouvert à tous, service accessible uniquement aux lecteurs inscrits, service accessible après une inscription spécifique.

B - L'âge des utilisateurs

Il est recommandé de demander une autorisation parentale pour les mineurs.

La présence d'un adulte pour les enfants (âge à définir) pour les consultations Interne est souhaitée.

C - La réservation

Afin de répondre à la demande, il est possible de mettre en place un système de

réservation.

D - Durée de l'accès aux postes multimédias

a / Plusieurs possibilités

Fixer le temps de consultation par personne (de 45 minutes à 2 heures)

L'accès peut se faire en priorité sur réservation. Il peut y avoir des postes en accès libre.

Hors période d'affluence, il est possible de réserver plusieurs créneaux.

Limiter à 2 le nombre de personnes par poste.

La connexion est décomptée sur une carte temps personnelle et non cessible.

b / Réservation :

Sur place, par téléphone. Au-delà de 15 minutes de retard le poste est attribué à une autre personne.

E - Tarifs

L'accès gratuit à tous les services du pôle multimédia est le moins contraignant.

Toutes les tarifications font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ou Conseil Communautaire.

2- Services offerts

A - Présentation des services offerts

Logiciels de bureautique et de création

Internet en navigation libre et/ou sur sites présélectionnés

Messagerie en ligne

Paiement en ligne dérogée de la responsabilité de la bibliothèque

Jeux d'argent en ligne ??

à revoir en équipe, certains services peuvent être uniquement « tolérés »

B - Type de consultation

a/ les interdictions

les chats, la messagerie, les forums de discussion

pas de téléchargement de programme (musiques, vidéos, logiciels, programme personnel,...)

La consultation de sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine (voir si utilisation d'un logiciel de filtrage de sites)

Il est interdit de modifier la configuration des équipements.

L'espace multimédia de la bibliothèque n'autorise pas la consultation ou la gestion d'un site commercial.

b/ la sauvegarde

Plusieurs possibilités

La bibliothèque n'accepte pas la sauvegarde des données de l'utilisateur.

La bibliothèque autorise la sauvegarde : l'utilisateur s'engage à demander l'autorisation à un animateur. Les clés USB seront contrôlées par un anti-virus.

C - L'encadrement

Il est nécessaire de préciser le rôle de l'animateur. Voici ce qu'on peut trouver :

il n'est pas un formateur : il oriente, accompagne et guide les usagers.

il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification.

il anime des sessions d'initiation sur le thème de l'informatique.

il est à l'écoute des besoins du public.

il a la charge du bon respect de la charte. Il intervient s'il constate des manquements aux consignes et applique le règlement.

Dans le cas d'un accès wifi, l'animateur a-t-il le droit de toucher au matériel informatique de l'utilisateur en cas de problème d'accès ?

3 - Le respect d'autrui et de la législation

Il s'agit de définir le contexte légal de l'utilisation des postes multimédias.

A - Respect du droit d'auteur

Les usagers s'engagent à n'effectuer aucun acte s'apparentant à du piratage. Ils sont tenus de respecter le droit des auteurs et des œuvres tel que définit aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les reproductions d'œuvres (impressions, sauvegarde) se font à titre privé (article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle)

B - Citoyenneté

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Rappel des usages condamnables par la loi française :

- l'apologie de la violence ou de la pédophilie,
- le négationnisme et l'apologie des crimes contre l'humanité (loi dite Gayssot du 13 juillet 1990),
- toute forme de discrimination envers des personnes « à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (article 225-1 du Code pénal).
- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 et suivants du Code pénal)
- La diffamation et l'injure (article 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)

4 - Les devoirs de l'utilisateur

Dans cette rubrique sont présents les engagements de l'utilisateur dans l'espace

multimédia.

Chaque usager est responsable de sa session de travail. Sur les sites nécessitant une identification (identifiant, login, mot de passe...), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur).

Les propos tenus dans la messagerie engagent la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur veillera à ne pas ouvrir des fichiers joints dont il ne connaît pas l'expéditeur.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel

5 - Contrôle et sanction

Préciser les sanctions encourues par l'utilisateur s'il ne respecte pas cette charte (arrêt de la connexion, exclusion de l'espace multimédia, ...).

La bibliothèque a pour obligation légale, la conservation des données de connexion pendant une durée maximale d'un an. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la médiathèque:

Date et signature

Pour aller plus loin

- [adhérer à la charte bibli' de l'Abf](#) : La charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques visant à affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs des politiques publiques favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages.

- Pour les mineurs, prévoir une charte dédiée, une configuration des postes informatiques et du lieu adaptée à leurs usages, un accueil spécifique incluant l'accueil des parents, un accompagnement particulier, des activités et informations adaptées, une sensibilisation des usagers à la présence des mineurs dans le lieu.
- Prévoir un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap et rechercher la coopération des associations locales qui accompagnent ces publics afin d'élaborer des ateliers dédiés.
- Mutualiser les expériences et diffuser les contenus pédagogiques conçus spécifiquement pour les personnes en situation de handicap.
- Informer les usagers sur les bonnes pratiques liées à la protection des données privées sur le Net par le biais d'ateliers...